



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Arrêté n° 2020-46-03 du

10/11/2020

Objet : Attribution du certificat de capacité pour l'entretien et l'élevage d'animaux d'espèces non domestiques,

Madame Chrystèle CATALA
Certificat de capacité n°12-306

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment le titre 1^{er} du Livre IV relatif à la protection de la faune et de la flore, en particulier ses articles L.413-2, R.413-3 à R.413-7 ;

VU le Règlement 338/97 modifié du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

VU le Règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes et modifiant les directives 64/432/CEE et 93/119/CE et le règlement (CE) n° 1255/97 ;

VU l'arrêté du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Guyane ;

VU l'arrêté du 25 octobre 1995 modifié relatif à la mise en œuvre du contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 21 novembre 1997, définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2000 modifié fixant les diplômes et les conditions d'expérience professionnelle requis par l'article R. 213-4 du code rural pour la délivrance du certificat de capacité pour l'entretien d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté ministériel du 10 août 2004, fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté ministériel du 8 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques ;

VU la demande de Madame Chrystèle CATALA, en date du 8 novembre 2018 et les compléments au dossier, envoyés le 6 septembre 2019, sollicitant la délivrance du certificat de capacité pour l'élevage d'animaux vivants d'espèces non domestiques ;

VU l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages, et des sites du 22 octobre 2020 ;

Considérant que les conditions d'expérience et de formation sont réunies ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

- A R R E T E -

Article 1^{er} : Le certificat de capacité est accordé à Madame Chrystèle CATALA pour l'élevage et l'entretien des espèces suivantes :

Famille	Nom scientifique	Nom verniculaire
OPHIDIENS		
Tous les ophidiens non venimeux		
Viperides	<i>Vipera aspis</i>	Vipère Aspique
SAURIENS		
Tous les sauriens		
CHELONIENS		
Tous les chéloniens sauf tortues marines		
CROCODILIENS		
Tous les crocodiliens		
ARACHNIDES		
Tous les arachnides		
AMPHIBIENS		
Tous les amphibiens		

Article 2 : La présente décision ne vaut pas autorisation d'ouverture de l'établissement ;

Article 3 : Le non-respect de cette décision expose son bénéficiaire à des sanctions administratives ou pénales conformément aux articles L. 413-5 et L. 415-1 à L. 415-5 du livre IV du code de l'environnement ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie de la présente décision sera notifiée au demandeur par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ;

Fait à Rodez, le **10 NOV. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale


Michèle LUGRAND